

ID: 014-979895364-20250930-DELIB2025_55-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mardi 30 Septembre 2025

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF Provisions pour créances douteuses Délibération n°55/2025

Date de convocation des Délégués Syndicaux2025	22 septembre
Date d'affichage2025	22 septembre
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé Nombre de Délégués en exercice	46 45
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	29 04

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, à 18h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs ALLEGRE Gilles, BENOIST Bernard, BRISON-VALOGNES Coraline, BROGNIART Frédéric, CATHERINE Pascal, CHANU Hervé, CHENEL Fernand, DECLOMESNIL Alain, DESMOTTES Nicole, DROULLON Joël, DUFLOT Alain, DUVAUX Maryse, FERGANT Françoise, GALLIER Pierre-Henri, GOETHALS Corentin, GOSSMANN Patrick, HERMON Francis, HEUDE Valérie, LAFOSSE Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LELARGE Michel, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MURIER Jean-Pierre, ROBBES Martine, ROSSI Annie et RUAULT Jean-Claude SILLERE Michel et VELANY Guy.

<u>Etaient absents excusés :</u> Mesdames et Messieurs, **ARNAUD** Christine, **BASYN** Dirk, **BAZIN** Lucien, **FAUDET** Olivier, **GUETTIER** Mickaël, **JUS** Eric, **LEFRANCOIS** Denis, **LETELLIER** Nadine et **WIELGOSIK** Frédéric.

<u>Etaient absents</u>: Mesdames et Messieurs COUPEAUX Alain, COURTEILLE Jacques, DEBROIZE Pascal, ENGUEHARD Samuel, HERBERT Jean-Luc, MARTIN Eric et RAVENEL Georges.

<u>Procurations</u>: de Monsieur **BASYN** Dirk à Monsieur **HERMON** Francis, de Monsieur **JUS** Eric à **DUFLOT** Alain, de Monsieur **LEFRANCOIS** Denis à Monsieur **CATHERINE** Pascal et de Madame **LETELLIER** Nadine à Monsieur **GALLIER** Pierre-Henri.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Recu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 06/10/2025



ID: 014-979895364-20250930-DELIB2025_55-DE

La séance a été déclarée ouverte à 18h06.

Monsieur GOETHALS Corentin a été nommé secrétaire de séance.

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, il est nécessaire au vu de la réglementation de constituer des provisions pour les créances douteuses.

Cette dépense obligatoire vise à prendre en charge au budget des créances douteuses correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être effectué jusque-là.

Le calcul proposé pour estimer cette provision, tient compte d'une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation des créances clients seront alors appliqués de la manière suivante, en accord avec le SGC :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Antérieur	100 %

Il est proposé de constituer chaque année une telle provision au regard des montants calculés sur les restes à recouvrer, hormis pour les dossiers de surendettement et les redressements judiciaires en cours pour lesquels le taux de dépréciation sera de 100%.

Ce mode de calcul sera reconduit les années ultérieures pour le calcul de la provision pour créances douteuses (dotation ou reprise).

Il est proposé au Comité Syndical de valider la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses.

Après délibération, les délégués syndicaux, à **l'unanimité des présents** valident la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses ci-dessus présentée.

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le PRESIDENT du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS, Francis HERMON

Certifiée exécutoire après transmission à La Sous-préfecture de Vire et publication